

DELIBERATION N° 2024-50

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 19 DECEMBRE 2024

Objet : Elargissement du bonus « Engagement Etudiant »

LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,
Vu la délibération n° 2024-06 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-Présidente chargée de la Vie Etudiante et de Campus,

Entendu l'exposé de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, Vice-Présidente chargée de la Vie Etudiante et de Campus,

Adopte, la proposition formulée par le CoPil Engagement d'élargissement de la valorisation de l'engagement aux étudiants investis au sein des associations étudiantes, au-delà des seuls membres des bureaux, afin de reconnaître plus largement l'engagement d'étudiants, et tout particulièrement celui d'étudiants porteurs de projets au sein de ces associations, répondant aux valeurs de l'université.

- un rapport d'activité décrivant la réalité des actions menées par l'étudiant au sein de l'association, et signé par le ou la présidente de cette association devra être produit comme justificatif.
- une trame de rapport mentionnant les questions auxquelles doit répondre l'étudiant sera expérimentée au prochain semestre 2/2024-2025.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 80

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 51

Voix pour : 43

Voix contre : 3

Abstentions : 5

Fait à Nice, le 19 décembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-50

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 13/01/2025

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 13/01/2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

